

Bruxelles, 6 mars 2019

## **KBC clarifie sa relation historique avec Utkio Bankas**

Comme mentionné dans certains articles de presse, KBC était en effet l'une des banques correspondantes d'Utkio Bankas dans le passé. Cette relation a été résiliée par KBC en juillet 2010. En règle générale, KBC ne peut et ne doit pas divulguer d'informations sur les relations avec la clientèle ou les relations de *correspondent banking*.

Pour une bonne compréhension, KBC souhaite esquisser le fonctionnement d'une telle relation de correspondent banking. Un tel accord permet aux banques d'accéder à des services financiers dans différentes juridictions et d'offrir à leurs clients des services de paiement transfrontaliers, y compris à l'appui du commerce international, sans avoir à y établir leurs propres succursales. Pour rendre ces services possibles, les banques disposent de "comptes vostro" auprès d'autres banques. Cela permet à ces banques de traiter leurs opérations de paiement internationales. Tous ces paiements internationaux sont échangés via le réseau S.W.I.F.T..

En tant que banque correspondante, KBC s'occupe du clearing des paiements. Dans le cadre de ces opérations, KBC n'est pas censée connaître les clients de ses banques correspondantes et peut s'appuyer sur leur connaissance des activités de leurs clients et des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent. Malgré cela, KBC effectue toujours un contrôle basé sur les risques.

Conformément à la législation européenne en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, KBC soutient les efforts déployés par les autorités pour lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la criminalité financière en général. Dans ce contexte, KBC a consenti des efforts et des investissements considérables ces dernières années pour mettre en œuvre de nouvelles réglementations en constante évolution, notamment les directives anti-blanchiment d'argent (et la Directive européenne sur l'épargne, la FATCA et les Common Reporting Standards).

KBC applique des procédures strictes pour l'acceptation des clients et le contrôle des transactions, ce qui permet à la banque de détecter des transactions inhabituelles. Les éventuelles transactions suspectes font l'objet d'une enquête au sein de KBC selon des règles strictes et dans le respect de toutes les dispositions légales applicables. Les alarmes relatives à des transactions potentiellement suspectes font l'objet d'une enquête approfondie et, si nécessaire, sont mentionnées aux autorités compétentes. Toutefois, en raison de son obligation de confidentialité, KBC ne peut pas et ne veut pas partager des informations sur des clients individuels, des transactions et/ou des mentions.

**Pour tout complément d'information, veuillez contacter :**

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate / Porte-parole KBC Groupe  
Tel +32 2 429 85 45 - E-mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

---

**KBC Groupe SA**

Av. Du Port 2 – 1080 Bruxelles  
Viviane Huybrecht  
Directeur  
Communication Corporate/  
Porte-parole  
Tel. +32 2 429 85 45

Service Presse  
Tel. +32 2 429 65 01 Stef Leunens  
Tel. +32 2 429 29 15 Ilse De Muyer  
Fax +32 2 429 81 60  
E-Mail : [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Les communiqués de presse KBC peuvent être consultés sur [www.kbc.com](http://www.kbc.com) ou obtenus en envoyant un courriel à [pressofficekbc@kbc.be](mailto:pressofficekbc@kbc.be)

Suivez nous sur [www.twitter.com/kbc\\_group](https://www.twitter.com/kbc_group)

---